

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COURS HENRY DE LAPEYROUSE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens, pour permettre des travaux d'entretien et de réparation des solins de la toiture au droit du n°54 cours Henry de Lapeyrouse pour le compte de M. CUQUEL, du lundi 3 au lundi 17 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens est autorisée à occuper le domaine public cours Henry de Lapeyrouse pour exécuter des travaux d'entretien et de réparation des solins de la toiture du n°54.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux d'entretien et de réparation des solins au droit du n°54 cours Henry de Lapeyrouse exécutés par l'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens, du 3 au 17 octobre 2022, le stationnement sera interdit au droit du poste de travail pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens neutralisera pendant la durée des travaux le trottoir et se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

**Article 5 :**

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

**Article 6 :**

L'entreprise Charpentes et Couvertures d'Argens arrêtera les travaux les mercredis jour de marché.

**Article 7 :**

L'entreprise Charpentes et Couvertures d'Argens se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

L'entreprise Charpentes et Couvertures d'Argens rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Charpentes et Couvertures d'Argens et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 octobre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all connected by a single line.

Gérard FORCADA